

SIVOS

Syndicat Intercommunal à
Vocation Scolaire

Monthou Sur Cher/Thenay
Le Controis en Sologne

Siège social :

Mairie de THENAY Le Controis en Sologne

21, Rue Maxime Samson

41400 THENAY Le Controis en Sologne

Tél : 02 54 32 52 07

Messagerie : mairie.thenay@controis-en-sologne.fr

Permanence secrétariat :

Lundi : 10h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30

Mardi, jeudi, vendredi : 14h00 à 17h30

Samedi : 10h30 à 12h30

REGLEMENT INTERIEUR

Le transport scolaire n'est pas une obligation mais un service rendu par les communes de Monthou-Sur-Cher et Thenay Le Controis en Sologne.

Obligation des parents et/ou des représentants légaux

Inscription :

Procéder à l'inscription sur le site internet de la Région REMI 41 www.remi-centrevaldeloire.fr tous les ans avant chaque rentrée scolaire. Cette inscription est également valable pour chaque enfant scolarisé sur le RPI afin de bénéficier des sorties scolaires.

Montée et descente du car :

La liste des points de ramassage sera affichée dans chaque école et mairie. Il sera envoyé par mail à toutes les familles avant la rentrée scolaire.

Aucune montée ou descente du car n'aura lieu en dehors des points de ramassage indiqués.

Les parents ne pourront pas changer à volonté de point de montée ou descente hors ceux notés sur l'inscription.

Ne pas stationner sur les aires de stationnements des cars aux abords des écoles et sur les lieux de montées ou descentes des élèves.

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, pendant la période d'attente au point d'arrêt ainsi qu'entre le point d'arrêt et le domicile lors de la descente.

La présence d'un des parents est nécessaire. Ceux qui désirent laisser leur enfant rentrer seul, devront obligatoirement fournir une décharge écrite au conducteur de car.

Sans décharge et si le parent ou représentant légal n'est pas présent lors de la descente de l'élève, celui-ci restera dans le car et sera dirigé vers la garderie de son village à la fin du circuit.

Horaires :

L'heure de passage aux points de ramassage sera indiquée sur la liste des points de ramassage. Les horaires étant très précis, les conducteurs ne peuvent attendre donc il est impératif d'être présent au moins 5 mn avant l'arrivée du car.

Obligations de l'élève pendant le trajet :

Ne pas traverser devant le car et attendre que celui-ci s'éloigne pour traverser derrière le car.

Les élèves doivent être polis, rester assis, parler calmement et être respectueux envers le conducteur et l'accompagnateur. Ceux-ci représentent l'autorité dans le car.

L'accompagnateur est chargé d'attacher ou vérifier la ceinture de sécurité pour chaque enfant.

Les élèves doivent rester assis et attaché tout le long du trajet. Ils doivent quitter leur place qu'au moment de la descente du car.

Les enfants sont interdits d'utiliser leur téléphone portable. Celui-ci doit être rangé dans le cartable gardé fermé.

Les élèves doivent respecter le matériel, éviter toute dégradation dans le car.

Titre de Transport :

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport nominatif, en bon état et valide. L'élève doit disposer de son titre de transport à chaque montée.

En cas de perte, le titre de transport devra faire l'objet d'un duplicata au tarif en vigueur.

Intempéries :

En cas d'intempéries (neige, verglas, crues...), les conditions de circulations sont prises soit par arrêté préfectoral, soit par décision de la Région, ou par le SIVOS. Elles peuvent être prises au dernier moment.

Vous recevrez toutes les informations par mail ou SMS dès que possible.

Sanctions :

Tout manquement à ce règlement et à la discipline fera l'objet d'un courrier d'avertissement et pourra entraîner des réparations financières et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire.

La présidente du SIVOS,

Katia CHMIEL